

CHAPITRE XI.—AGRICULTURE

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET L'AGRICULTURE.....	363	Sous-section 2. Entreprises provinciales.....	391
Sous-section 1. Programme général et soutien des prix.....	364	SECTION 4. STATISTIQUE DE L'AGRICULTURE.....	397
Sous-section 2. Recherches et expériences.....	367	Sous-section 1. Revenu de la ferme et fonds agricole.....	398
ARTICLE SPÉCIAL: LES PRINCIPALES RÉGIONS ET ZONES DE SOLS AU CANADA	368	Sous-section 2. Volume de la production agricole.....	402
Sous-section 3. Protection et classement.....	373	Sous-section 3. Grandes cultures.....	402
Sous-section 4. Assèchement et mise en valeur.....	375	Sous-section 4. Bestiaux.....	413
Sous-section 5. Le Canada et l'O.A.A.....	376	Sous-section 5. Industrie laitière.....	418
SECTION 2. LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET L'AGRICULTURE.....	377	Sous-section 6. Volailles et œufs.....	425
Sous-section 1. Services agricoles.....	377	Sous-section 7. Fruits.....	428
Sous-section 2. Collèges et écoles d'agriculture.....	383	Sous-section 8. Cultures spéciales.....	430
SECTION 3. IRRIGATION AGRICOLE ET CONSERVATION DU SOL.....	384	Sous-section 9. Mercuriale des produits agricoles.....	435
Sous-section 1. Entreprises fédérales	384	Sous-section 10. Consommation d'aliments.....	437
		Sous-section 11. Statistique agricole du recensement.....	441
		SECTION 5. STATISTIQUE INTERNATIONALE DES CULTURES.....	442

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

L'agriculture, y compris l'élevage et l'horticulture, est la plus importante des industries de base du Canada. Elle emploie, d'après le recensement de 1941, 25·2* p. 100 de la population active et 30·5* p. 100 de la population masculine active. Elle assure en outre la matière première à un grand nombre de manufactures canadiennes, et ses produits, naturels ou transformés, fournissent une proportion très forte des exportations canadiennes. Un tableau des terres agricoles actuellement occupées ou disponibles, par province, paraît aux pp. 28-29.

Section 1.—Le gouvernement fédéral et l'agriculture†

La création d'un ministère de l'Agriculture est prévue à l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), portant que "la législature de chaque province pourra légiférer sur l'agriculture dans cette province" et que "le Parlement du Canada pourra, chaque fois qu'il y aura lieu, légiférer sur l'agriculture dans toutes les provinces ou dans quelque-une ou quelques-unes en particulier; une loi de la législature d'une province concernant l'agriculture n'y aura d'effet qu'aussi longtemps et autant qu'elle ne sera pas incompatible avec une loi du Parlement du Canada". En vertu de cette disposition, le gouvernement fédéral et chaque province, sauf Terre-Neuve où les questions agricoles relèvent de la Division agricole du ministère des Ressources naturelles, comptent un ministère de l'Agriculture. Le ministère fédéral de l'Agriculture a été établi en 1868.

L'activité fédérale s'exerce présentement dans quatre grands domaines: 1° programme général, y compris la sécurité et la stabilité des prix; 2° recherches et expériences; 3° maintien des normes et protection des produits; et 4° assèchement et mise en valeur.

* Comprend les militaires normalement employés à l'agriculture.

† Rédigés, sauf indication contraire, sous la direction de J. G. Taggart, C.B.E., D.Sc., sous-ministre de l'Agriculture, Ottawa.